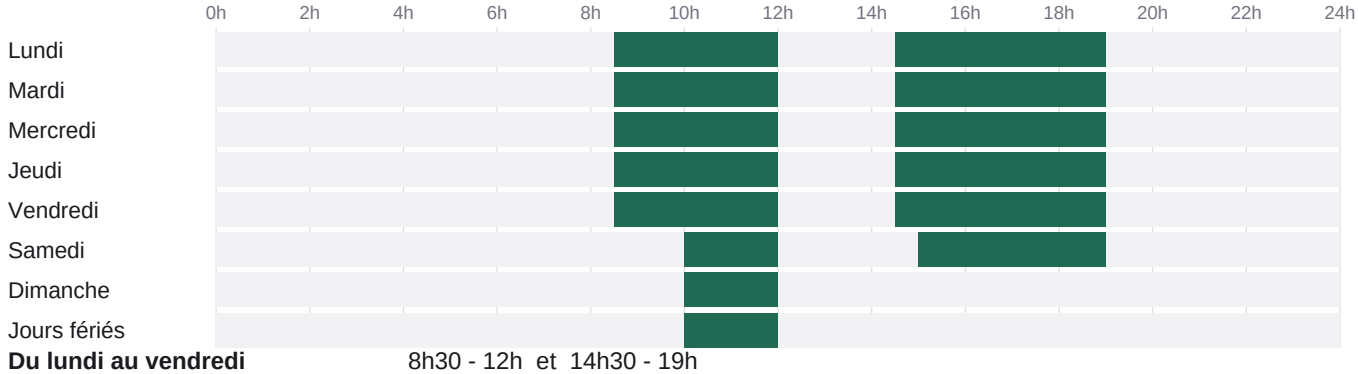
Horaires des travaux bruyants à Jard-sur-Mer

85520 · Vendée (85) · 3 235 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté n° 26-006 relatif aux bruits de voisinage sur la commune de Jard sur Mer, signé le 27 janvier 2026 (article 2). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h30 - 19h
Samedi	10h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

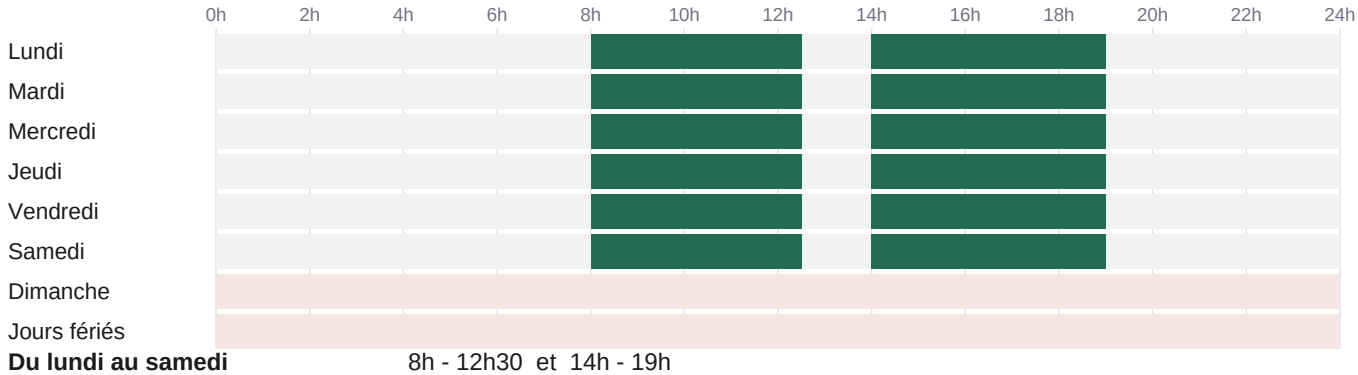
Le texte dit :

> « Sont autorisés les appareils équipés de moteurs bruyants aux horaires suivants : - Les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h00. - Les samedis de 10h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00. - Les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00. »

Texte officiel : https://www.ville-jardsurmer.fr/wp-content/uploads/2026/02/26-006-Bruits-de-voisinage.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté n° 26-006 relatif aux bruits de voisinage sur la commune de Jard sur Mer, signé le 27 janvier 2026 (article 5). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au samedi	8h - 12h30 et 14h - 19h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Tous les chantiers de travaux bruyants, soumis à autorisation ou déclaration (permis de construire, de démolir, déclaration préalable de travaux, arrêté de voirie, autorisation d'occupation du domaine public...) sont interdits sur la commune de Jard sur Mer chaque jour du lundi au samedi inclus pendant la période de 12h30 à 14h00 et de 19h00 à 8h00, ainsi que les dimanches et jours fériés toute la journée, exceptées les interventions d'utilité publique d'urgence(gaz, électricité, eau, assainissement, voirie...). »

Texte officiel : https://www.ville-jardsurmer.fr/wp-content/uploads/2026/02/26-006-Bruits-de-voisinage.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.